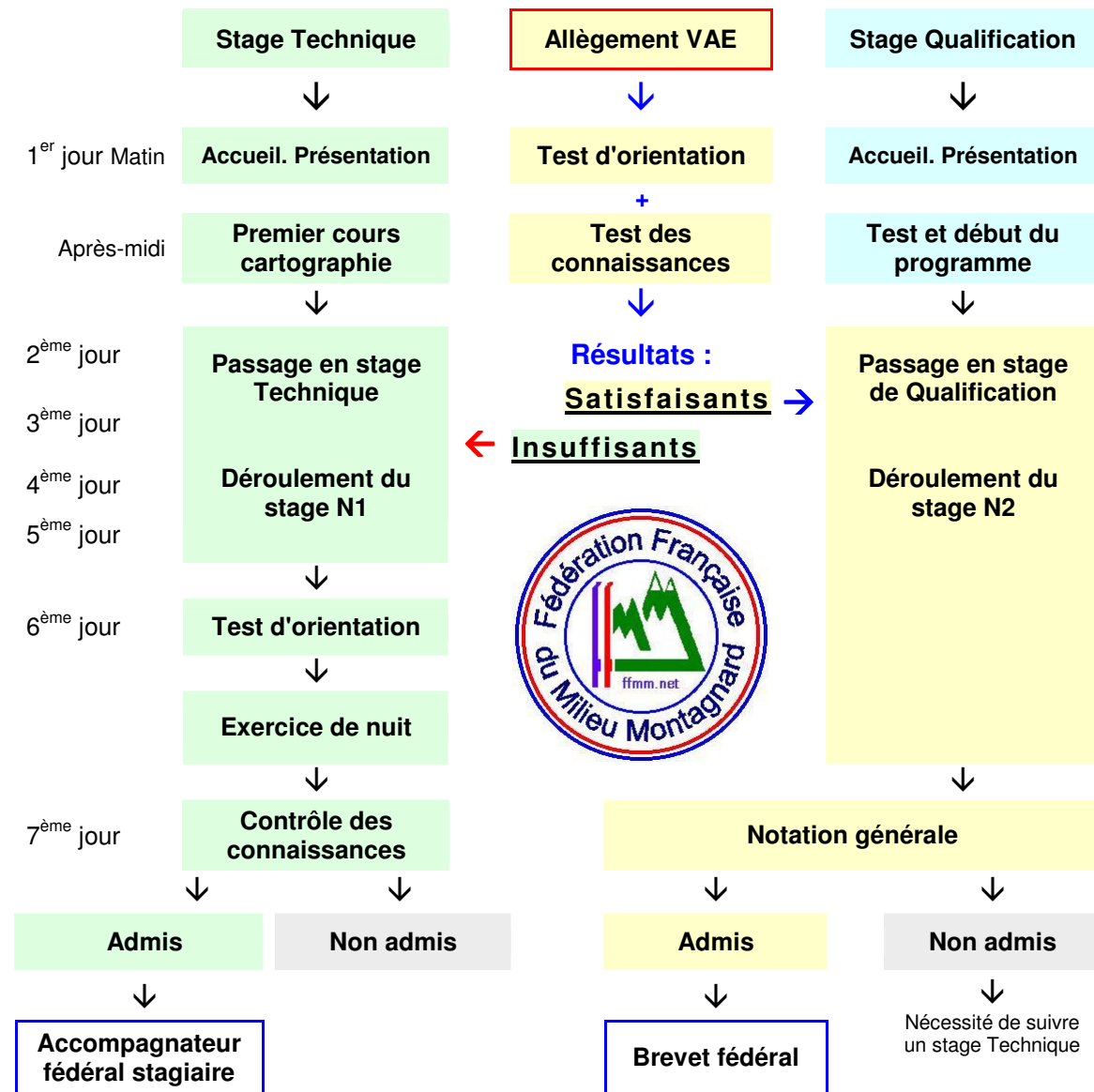




Allègement du cursus du brevet fédéral d'accompagnateur de randonnée pédestre par validation des acquis de l'expérience.

En fonction des connaissances et de l'expérience qu'ils ont acquises dans l'organisation et l'encadrement de randonnées pédestres, les animateurs de randonnée membres des associations adhérant à la fédération peuvent bénéficier d'un allègement du cursus de la formation en vue du brevet fédéral d'accompagnateur de randonnée pédestre. Ce cursus nécessite d'avoir au minimum les connaissances de tous les chapitres du classeur de documentation pédagogique A.R.P.



Conditions préalables :

- a) Être adhérent d'une association membre de la Fédération Française du Milieu Montagnard.
- b) Encadrer des randonnées pédestres depuis au moins trois années, totalisant au moins 150 heures, avec attestation sur l'honneur validée par l'association adhérente dans laquelle le candidat est animateur.
- c) Avoir de très bonnes connaissances théoriques et pratiques (contenu du classeur remis au stage Technique).
- d) Présenter une attestation de formation en secourisme.
- e) Avoir une bonne condition physique pour des efforts soutenus en moyenne montagne, niveau bon marcheur.
- f) Présenter un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la randonnée pédestre en montagne.
- g) Remplir la demande d'allègement du cursus du brevet fédéral et joindre une photo d'identité et un acompte de 30 % sur les frais d'inscription.